



Charte

« Permis de végétaliser »



Vous souhaitez participer à la végétalisation de l'espace public pour améliorer le cadre de vie de votre quartier et agir pour la biodiversité et les pollinisateurs ?

Cette démarche s'adresse à tous les Dijonnais, que vous soyez propriétaires ou locataires.

Le programme « À Dijon, on sème » vous donne la possibilité de semer des graines, de planter des fleurs et des plantes au pied d'un arbre de votre rue ou au pied de votre mur/façade, dans les interstices du trottoir ou dans une fosse en pleine terre.

ARTICLE 1^{ER}. OBJET DE LA PRÉSENTE CHARTE « PERMIS DE VÉGÉTALISER »

La collectivité encourage les initiatives citoyennes de végétalisation de l'espace public afin que chacun ait la possibilité de contribuer au développement de la nature en ville, de favoriser les insectes pollinisateurs, d'embellir les rues et de participer à limiter les îlots de chaleur. Les pieds d'arbres en terre ou en sablé, les pieds de mur en façade d'habitation (plantations dans les interstices du bitume ou dans le sablé) et les trottoirs (dans le cas où il est possible de créer une fosse de plantation), sont autant d'espaces pouvant être investis pour cette initiative.

Cette charte vise à définir le cadre et les conditions de réalisation des projets de végétalisation citoyenne.

L'occupation précaire du domaine public dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit. L'achat des graines et végétaux, des substrats éventuels, les petits travaux de préparation du sol avant plantation, ainsi que l'entretien suivant les conditions définies dans la présente charte sont à la charge du demandeur.

Le demandeur pourra, s'il le souhaite, disposer de quelques sachets de graines et de conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement pour l'aider à mettre en œuvre son projet auprès de la Direction Biodiversité - Jardin de l'Arquebuse.

ARTICLE 2. CONDITIONS

L'ensemble des projets relatifs à la végétalisation cité ci-dessus est soumis à instruction préalable des services de la collectivité qui se réservent le droit d'évaluer la pertinence de la demande au regard du contexte réglementaire, architectural, patrimonial et des impératifs techniques locaux.

Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement, d'entretien et les limites de la charte ainsi que toutes prescriptions émises par les services de la collectivité.

ARTICLE 3. CHOIX DES VÉGÉTAUX

Le demandeur s'engage à planter préférentiellement des plantes annuelles ou vivaces de petite taille et favorables à la biodiversité et laisser pousser la flore spontanée non envahissante. Une attention particulière sera portée sur les plantes favorables aux pollinisateurs. Il est interdit de choisir des plantes urticantes, piquantes, toxiques, nourricières ou envahissantes ainsi que des végétaux ligneux.

La collectivité propose des sachets de 9 plantes sauvages et mellifères issues de la filière « végétal local »

ARTICLE 4. IMPLANTATION DES VÉGÉTAUX

4.1 Pied d'arbre

La collectivité reste propriétaire de l'arbre dans son ensemble (racine, écorce, tronc, branches). Celui-ci doit être respecté : pas de blessures, tailles, clous, crochets, fil de fer,...

Toute opération d'entretien, d'élagage ou d'abattage si nécessaire ne peut être effectuée que par les services de la collectivité propriétaire.

Le travail du sol sera manuel et superficiel (profondeur maximum de 10 cm) afin de protéger les racines de l'arbre.

L'apport de matière organique ne devra pas étouffer la base de l'arbre.

Le dispositif ne devra pas empêcher la surveillance de l'arbre par les services de la collectivité.

4.2 Pied de mur

Dans le cas de la végétalisation dans les interstices en pied de mur, celle-ci ne peut être réalisée qu'avec l'accord du propriétaire riverain ou du syndic de copropriété. Ce document est à joindre dans le formulaire de demande en ligne.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des conditions de la présente charte, la collectivité se donne la possibilité de récupérer sans formalité la maîtrise de l'espace.

Le demandeur s'engage à envoyer chaque année au moins une photo de ses plantations, pendant le mois anniversaire de l'autorisation qu'il aura reçu.



disponibles au Jardin de l'Arquebuse (accueil du Planétarium) pour favoriser les insectes pollinisateurs et la biodiversité de votre rue.

Une liste de plantes particulièrement adaptées à notre région ainsi que des conseils de plantation, d'entretien et de gestion écologique sont proposés sur le site Internet de la ville de Dijon par la Direction Biodiversité - Jardin de l'arquebuse.

Le demandeur s'engage à ne pas modifier la structure du trottoir et à planter dans les fissures/interstices du bitume ou à semer sur le sablé le long du mur.

4.3 Trottoir

La végétalisation en pleine terre nécessite la création d'une petite fosse en pied de mur ou de façade. Cette demande doit être accompagnée de l'accord du propriétaire riverain ou du syndic de copropriété, à joindre dans le formulaire de demande en ligne.

La collectivité prendra attache avec le demandeur pour étudier la faisabilité de la demande.

Dans le cas d'un accord favorable, la collectivité prendra en charge l'ensemble des démarches préalables et la réalisation de la/les fosse(s) de plantation et la préparation du sol. Cette procédure pourra nécessiter un délai de plusieurs mois.

Le demandeur disposera de l'espace une fois les travaux terminés et pourra procéder à la plantation des végétaux ou au semis des graines.



ARTICLE 5. CONSIGNES D'ENTRETIEN ET DE SÉCURITÉ

5.1 Entretien

Le demandeur s'engage à :

- réaliser le petit entretien du sol manuellement et à recourir à des pratiques de gestion écologique. L'utilisation de produits phytosanitaires (désherbants et produits chimiques) et d'engrais minéraux est strictement interdite,
- maintenir, entretenir les végétaux de façon régulière et autant que nécessaire (taille, renouvellement...) ainsi que le paillage afin de limiter l'emprise sur le domaine public et conserver le passage,
- conduire le développement des plantes grimpantes sur le mur,
- arroser les végétaux lorsque cela est nécessaire et dans le respect des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse,
- retirer les déchets se trouvant dans la zone plantée.

5.2 Sécurité

Le demandeur s'engage à :

- permettre la visibilité de la signalisation présente sur la voie publique (panneaux, feux tricolores, passages piétons, piste cyclable...),
- respecter la largeur minimum d'1,40m pour le passage et la sécurité des piétons dont les personnes à mobilité réduite,
- préserver les ouvrages et le mobilier urbain,
- ne pas installer sur l'espace public autre chose que des végétaux (bordure, pots, décorations...),
- ne pas travailler le sol au-delà d'une profondeur de 10 cm, en raison de la présence possible de réseaux souterrains.

D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation des véhicules, le cheminement des piétons, l'accès aux propriétés riveraines et la visibilité des commerces.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ

Le demandeur s'engage à entretenir son espace végétalisé tout au long de l'année. En cas de constatation d'un manque d'entretien (présence de débris, sécurité, état de la végétation...), la Ville de Dijon sollicitera le demandeur pour que l'espace respecte les consignes d'entretien et de sécurité citées ci-dessus (art 5). Sans réaction, la Ville de Dijon annulera l'autorisation et reprendra la gestion de cet espace.

La collectivité s'engage à respecter les plantations pour lesquelles une autorisation a été émise via ce programme. Toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention nécessaire à la gestion de la voie publique.

Quelles que soient les modalités de suppression des plantations, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité.

ARTICLE 7. COMMUNICATION

Dans le cadre du suivi du projet, la Direction Biodiversité – Jardin de l'Arquebuse pourra utiliser les photos de l'espace végétalisé dans le cadre de la promotion du programme « A Dijon, on sème » et dans les différents supports de communication de la Ville de Dijon.

La Ville de Dijon s'engage à associer le copyright à la photo.



**Pour toute demande d'information complémentaire,
vous pouvez envoyer un mail à manature@ville-dijon.fr**

